



Fiche technique autorisation spéciales pendillards

1. Indications générales

Les principes de base de l'obligation sont expliqués dans la ["Fiche technique sur l'obligation d'utiliser des pendillards"](#).

L'autorité compétente peut, au cas par cas, accorder des dérogations pour certaines surfaces. Selon l'aide à l'exécution pour la protection de l'environnement, il existe trois raisons qui permettent d'accorder une autorisation spéciale :

- pour des **raisons de sécurité**, si la surface présente par exemple une très mauvaise structure du sol ; ou
- à cause de **l'inaccessibilité**, si la surface est, par exemple, très éloignée ou difficile voire impossible d'accès; ou
- lorsque l'utilisation n'est pas possible en raison **d'un manque espace**, par exemple à cause d'un mur ou de la géométrie de la surface.

Il n'existe pas de base juridique pour d'autres motifs de dérogation. C'est pourquoi les demandes pour les motifs suivants ne sont, par exemple, pas acceptées (liste non exhaustive) :

- la totalité des surface de la demande se trouvent sur les terres ouvertes;
- la surface en question n'est pas fertilisée;
- d'autres cultures seront mis en place à l'avenir;
- il n'y a pas de pendillards ou de tonneau à pendillards à disposition;
- les moyens financiers pour acheter un pendillard ne sont pas disponibles;
- la surface est compensée par une autre surface actuellement non soumise à l'obligation d'utiliser des pendillards;
- l'âge de 65 ans est atteint prochainement.

2. Procédure pour l'obtention d'une autorisation spéciale

- A partir d'avril 2023, **les demandes pour des parcelles individuelles pourront être déposées directement dans GELAN sous la rubrique "Autorisations spéciales"**.
- Les demandes doivent remplir **au moins l'un des trois critères susmentionnés** (sécurité, accès, espace disponible) pour obtenir une dérogation.
- Les clarifications se font auprès du secteur des paiements directs ou sur place auprès des exploitant*e*s.
- Des demandes pour des dérogations au niveau de l'ensemble de exploitation ne sont possibles que dans des cas justifiés (selon le chapitre 1 une prochaine retraite n'est par exemple pas prise en compte) et doivent-être adressées auprès du Service de l'environnement.
- Dans le sens d'une réglementation transitoire, la preuve de commande d'un pendillard sera également acceptée lors du contrôle de 2024, pour autant que la commande ait été passée au plus tard en septembre 2023.